



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Monsieur  
Jean-Marc Mauroux  
Cité du Bel-Air 2A  
1470 Estavayer-le-Lac

*Fribourg, le 16 avril 2013*

**Manifestation du 23 février 2013 contre la démolition des baraques de pêcheurs de la place Nova Friburgo à Estavayer-le-Lac**  
Réponse à la résolution du 23 février 2013

Monsieur,

Dans sa séance du 16 avril 2013, le Conseil d'Etat a pris connaissance de la résolution votée par près de 300 personnes qui s'opposent à la démolition des bâtiments rappelés en titre. La résolution était libellée comme suit :

*« Les personnes présentes qui souhaitent garder ces antiques cabanes de pêcheurs, témoins du passé sont priées de se manifester par mains levées ou acclamations ».*

Vous n'ignorez sans doute pas que ce thème a fait l'objet d'un examen approfondi par les différentes instances qui ont été saisies à chaque étape de l'avancement du projet de construction d'une pisciculture de remplacement à Estavayer-le-Lac. En voici les principales :

1. Dans son message relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'une pisciculture de remplacement à Estavayer-le-Lac, l'emplacement retenu a fait l'objet de plusieurs échanges avec la Commune dans le cadre de la révision des plans d'affectation communaux. Il a été ainsi possible, afin de répondre à un intérêt public d'aménagement des rives du lac à Estavayer-le-Lac, d'inclure le secteur de la pisciculture actuelle dans la zone touristique.
2. Par arrêt du 17 février 2010, le Tribunal cantonal (II<sup>e</sup> Cour administrative) a rejeté le recours d'un détenteur de deux cabanes de pêcheurs contre la décision sur recours du Préfet de la Broye. Dans son arrêt, le Tribunal cantonal a notamment constaté que :

*« Le recourant ne prétend pas que ses cabanes feraient l'objet d'une quelconque mesure de protection du patrimoine, ni même qu'elles figuraient dans l'inventaire des objets dignes de protection. Il est donc exclu que les allégations de l'intéressé relatives à la valeur historique des bâtisses puissent faire obstacle à la révocation de l'autorisation d'utilisation du domaine public s'agissant des bâtiments en cause ».*

3. Le 7 avril 2011, la Commission parlementaire chargée de l'examen du chantier précité, formé de plusieurs députés broyards et après une visite des lieux, a adopté le projet en cause à l'unanimité des membres présents.
4. Lors de sa session du mois de mai 2011, le Grand Conseil a accepté ce projet également à l'unanimité.
5. Enfin, le Conseil d'Etat, le 20 novembre 2012, d'un commun accord avec le Conseil communal d'Estavayer-le-Lac n'a pas donné suite à la pétition déposée par le Groupement de protection des places Nova Friburgo et du Port (cf. copie de la réponse du Conseil d'Etat).

En conclusion et au vu des tenant et aboutissant d'une très longue procédure dont les principales étapes ont été décrites ci-dessus, le Conseil d'Etat estime qu'il n'existe aucun élément nouveau permettant de remettre en cause le projet qui répond à la fois à un intérêt public communal et cantonal, approuvé en particulier par le Grand Conseil et le Tribunal cantonal, respectivement par les Autorités politiques et judiciaires supérieures du Canton.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

*AC Demierre*  
Anne-Claude Demierre  
Présidente



*Danielle Gagnaux-Morel*  
Danielle Gagnaux-Morel  
Chancelière d'Etat

Annexe mentionnée



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Le Groupement de protection des places  
Nova Friburgo et du Port  
p.a. Case postale 781  
1470 Estavayer-le-Lac

*Fribourg, le 20 novembre 2012*

## **Pétition concernant le maintien des baraques de pêcheurs à la place Nova Friburgo, à Estavayer-le-Lac**

Mesdames, Messieurs,

Suite à sa séance du 20 novembre 2012 le Conseil d'Etat, après avoir entendu le Conseil communal d'Estavayer-le-Lac, vous communique ci-après sa réponse à votre pétition rappelée en titre (cf. art. 7 de la loi du 21 mai 1987 sur le droit de pétition).

A noter que selon l'art. 6 de dite loi, lorsque l'objet de la pétition est en même temps objet d'un litige ou d'une procédure, la décision est différée jusqu'à droit connu. Nonobstant les procédures en cours, le Conseil d'Etat se détermine comme suit :

### **1. Rappel des objectifs de la pétition**

La pétition adressée au Conseil communal d'Estavayer-le-Lac et au Conseil d'Etat du canton de Fribourg, demande :

- a. d'élaborer une modification du PAL en tenant compte de l'attachement de la population locale pour ce secteur public et en diffusant une information transparente aux citoyennes et citoyens, sur les projets en cours ;
- b. de prévoir la construction d'une nouvelle pisciculture dans un endroit mieux adapté, notamment dans le secteur du futur port de la Sicel ;
- c. de maintenir, comme l'avait promis le Conseil communal en 2002 et 2007, les baraques de pêcheurs, antiques témoins du passé, en les englobant dans les futurs projets d'aménagement de ce secteur ;
- d. de renoncer à soutenir des projets d'appartements privés sur la place du Port, dont l'accès et la jouissance doivent demeurer publics.

Dans leur courrier du 20 juin 2012 accompagnant le dossier des signatures, les pétitionnaires relèvent en particulier que selon un concours d'architecture organisé par la Commune d'Estavayer-le-Lac dans le secteur concerné, il est prévu la construction de cinq tours qui empièteraient largement sur le terrain de la pisciculture actuelle.

Ainsi, selon eux, le projet cantonal finance indirectement la construction des appartements prévus qui se situeraient sur l'ancien emplacement de la pisciculture.

## 2. Etat de la planification

Le secteur concerné a fait l'objet d'une modification du plan directeur approuvé le 3 octobre 2011 par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC). Ce plan prévoit une zone d'activité en vue de l'implantation de la future pisciculture et une zone résidentielle à caractère touristique.

Sur la base de cette modification du plan directeur du secteur riverain, deux procédures ont été engagées en vue de la réalisation du projet de la nouvelle pisciculture :

- a) La modification du plan d'aménagement local (PAL) (publiée dans la FO n° 48 du 2 décembre 2011). Elle a fait l'objet d'oppositions et est encore en cours de traitement auprès de la commune qui devra se prononcer sur l'adoption de cette modification et transmettre le dossier au canton en vue de son éventuelle approbation par la DAEC. La commune devra également rendre des décisions sur les oppositions (art. 85 LATeC) qui pourront faire ensuite l'objet de recours auprès de la DAEC (art. 88 al. 1 LATeC) ;
- b) La demande de permis de construire déposée par l'Etat de Fribourg, SFF, publiée dans la FO n° 50 du 16 décembre 2011. Le dossier est en cours de circulation auprès des services de l'Etat. Il fera l'objet d'un préavis de synthèse de la part du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) qui le transmettra ensuite à la préfecture de la Broye pour décision. Dans la mesure où ce dossier est directement lié à la modification du PAL précité, la commune, le SeCA et le préfet devront se prononcer sur la question de l'effet anticipé des plans (art. 91 LATeC).

## 3. Message au Grand Conseil

Il y a lieu de rappeler également que dans son message au Grand Conseil et sur lequel ce dernier s'est prononcé pour l'octroi d'un crédit d'engagement, le Conseil d'Etat avait procédé, de manière approfondie, à une analyse de son implantation au site. Il a été constaté ce qui suit :

« Situé sur la presqu'île d'Estavayer-le-Lac, avec un accès direct au lac, le nouvel emplacement est idéalement placé pour les besoins de fonctionnement de la pisciculture et du hangar à bateau. Le projet de la nouvelle pisciculture s'intègre au paysage lacustre par une architecture douce. Les différentes ondulations du bâtiment tant en plan qu'en coupe permettent de minimiser son impact visuel depuis le lac et la terre ferme, et ainsi de lui donner une échelle proche de celle des chalets présents au nord-est de la presqu'île.

Le volume de la pisciculture se veut simple et efficace, ses façades en bois et sa longue toiture à trois pans amènent une douceur et une légèreté qui garantissent l'intégration du volume dans cet environnement sensible. Cette simplicité se retrouve également dans l'organisation intérieure de la pisciculture qui recherche efficacité et fonctionnalisme à l'intérieur d'un volume compact ».

#### 4. Appréciation

En l'état, le Conseil d'Etat se détermine dès lors comme suit :


- > Comme indiqué ci-dessus, il est prématuré de se prononcer maintenant déjà sur la demande principale qui relève de la compétence du Conseil d'Etat, à savoir le déplacement du projet de pisciculture sur un autre endroit moins sensible, vu les procédures d'aménagement ou de permis de construire en cours. Celles-ci en effet permettent aux autorités responsables de prendre en compte et de pondérer tous les intérêts en cause. De l'avis du Conseil d'Etat, ceux-ci ont déjà fait l'objet d'un examen approfondi (cf. point 3 ci-dessus).
- > En ce qui concerne les baraques de pêche, il y a lieu de relever que leur démolition par la Commune a été validée par le Préfet et que cette décision est exécutoire, suite à un recours rejeté par le Tribunal cantonal. Il n'appartient pas au Conseil d'Etat de la mettre en cause. Au surplus, ces anciennes baraques de pêcheurs professionnels sont désaffectées. L'une ou l'autre sont utilisées à d'autres fins. Dans le cadre du projet, une éventuelle utilisation de ces cabanes a été analysée, notamment avec l'architecte cantonal. L'analyse a démontré qu'elles sont vétustes et qu'une rénovation s'avère difficile vu leur état.
- > A souligner aussi que la démolition de la pisciculture actuelle libérera davantage la place Nova Friburgo. Par ailleurs, la future pisciculture, située plus à l'arrière et en bordure est du remblai, aura un impact paysager minimal sur la dite place.

#### 5. Conclusion

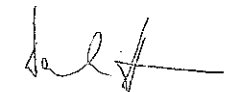
Au vu de ces différentes considérations, le Conseil d'Etat, en l'état, estime ne pas devoir donner suite à cette pétition. La pêche, plus précisément la pêche professionnelle, fait partie de la culture et du patrimoine local. Une nouvelle pisciculture répondant aux nouvelles connaissances scientifiques et techniques placée sur les rives immédiates du lac se justifie ainsi de ce point de vue. Les arguments des pétitionnaires ne sauraient ainsi privilégier une autre solution.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat:

  
Georges Godel  
Président



  
Danielle Gagnaux  
Chancelière d'Etat